

BUREAU SYNDICAL

Compte-rendu de la séance du 17 février 2022
Salle du Conseil de la Mairie de Les Artigues-de-Lussac

Date de convocation : le 10 février 2022

Le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents votants : 8

Madame : Liliane POIVERT

Messieurs : Jérôme COSNARD, Sébastien LABORDE, Jacques LEGRAND, Antoine GARANTO, Jacques BREILLAT, Pierre ROBERT, Marc SAHRAOUI

Ordre du jour

- I. Approbation du compte-rendu du Bureau Syndical du 9 décembre 2021
- II. Avis sur le projet de révision de la Carte Communale de Sainte-Colombe
- III. LEADER : préparation de la candidature pour la prochaine programmation 2022-2027
- IV. Préparation budgétaire 2022 - Présentation des projets relatifs au :
 - Budget primitif principal
 - Budget primitif ADS
 - Budget primitif GEMAPI
- V. Mission d'Evaluation du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Libournais : attribution du marché

I. **Approbation du compte-rendu du Bureau Syndical du 9 décembre 2021**

Monsieur Jacques BREILLAT, Président, rappelle que le compte rendu a été transmis avec la convocation.

En l'absence de remarque, le compte rendu du Bureau Syndical du 9 décembre 2021 est validé à l'unanimité des membres présents.

II. **Avis sur le projet de révision de la Carte Communale de Sainte-Colombe**

Monsieur THIBEAU Daniel, Maire de Sainte-Colombe, est présent, accompagné de Monsieur Richard THIBAUD, conseiller municipal.

Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-Président en charge du SCoT, rappelle qu'une note technique a été transmise avec la convocation.

Il indique que la **Carte communale de Sainte-Colombe n'a pas de points d'incompatibilité** avec le DOO du SCoT puisqu'elle agit sur :

- la consommation d'espaces NAF en proposant une forte diminution des espaces consommés par rapport à la décennie précédente ;
- l'identification et la protection des cœurs de biodiversité majeurs et secondaires (ZNIEFF, coteaux boisés, cours d'eau et zones humides) ;
- la préservation des coupures d'urbanisation et du patrimoine local ;
- la réduction des conflits d'usages entre l'activité agricole et l'habitat, notamment en concentrant le potentiel en logements dans le périmètre aggloméré du bourg Maugras/Castelmerle.

Par ailleurs, le scénario de développement urbain proposé par la Carte communale à l'horizon 2032 est modéré. Il s'appuie sur un accueil démographique et une production de logements conforme aux objectifs du SCoT, et ce malgré une production importante de logements déjà réalisés (19 logements sur les 24 programmés).

Enfin, le SCoT impose des modalités d'urbanisation avec une production de logements à hauteur d'au moins 50% dans le périmètre aggloméré et le reste en extension ou dans les hameaux. Au regard des nombreux « coups partis », une part trop importante de la production devraient être réalisée dans les hameaux et en extension du périmètre aggloméré (70%). Toutefois, le projet de carte communale œuvre fortement pour recentrer l'urbanisation au sein du bourg fonctionnel : tous les logements potentiels sont en densification du périmètre aggloméré du secteur Maugras/Castelmerle.

Avis révision carte communale de Sainte-Colombe : Délibération n°D01/2022

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 6 octobre 2016 approuvant le SCoT du Grand Libournais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2015 transformant le Syndicat Mixte de Pays du Libournais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi dite Grenelle II) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.131-4 et suivants, L.142-1 et suivants et L.161-3 et suivants ;

Vu le dossier de révision de la carte communale de SAINTE-COLOMBE enregistré le 14/01/2022 au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais pour avis ;

Considérant les observations et remarques détaillées dans la note technique ci-jointe ;

Le Bureau Syndical constate que le projet de carte communale de SAINTE-COLOMBE est compatible avec le SCoT.

En conséquence, le Bureau Syndical donne, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à la carte communale de SAINTE-COLOMBE.

III. LEADER : préparation de la candidature pour la prochaine programmation 2022-2027

Madame Liliane POIVERT, Vice-Présidente du PETR en charge du programme LEADER rappelle, pour mémoire, que le PETR sert de support administratif au GAL (Groupe d'Action Locale) du Grand Libournais, animateur du dispositif LEADER depuis 2014.

Une candidature 2023-2027 est en préparation, à partir des démarches portées par le PETR (dont certaines ont bénéficié de financements LEADER sur la période 2014-2022).

La nouveauté de cette nouvelle candidature est qu'elle permet d'entrevoir une gestion territoriale de fonds FEADER (LEADER), comme précédemment, mais aussi de fonds FEDER.

Au total, le Grand Libournais pourrait se voir doter d'une enveloppe globale de plus de 4,5 millions d'euros.

Il est proposé de porter une candidature en faveur de la vitalité/revitalisation, au service du Projet de Territoire (validé en juillet dernier), qui se déclinerait autour des 4 fonctions territoriales structurantes que sont :

- la fonction SERVICES
- la fonction ECONOMIQUE
- la fonction HABITAT/CADRE DE VIE
- la fonction IDENTITE

Il est proposé de valider cette ossature de travail, et de donner mandat aux équipes du PETR de travailler à la production, d'ici à la prochaine réunion de Bureau (5 avril), d'un sommaire détaillé, reprenant notamment les plans d'actions aujourd'hui à disposition, tels que :

- Santé : CLS(M) et Attractivité médicale ;
- Tourisme : étude « Europraxis », Mise en tourisme des vallées et Schéma d'Accueil et de Diffusion des l'Information (SADI) ;
- Economie : Territoires d'industrie, étude « Commerce » en cours ;
- Alimentation locale : Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Il s'agit de capitaliser sur l'important travail conduit par le PETR depuis 2014, notamment en matière d'animation territoriale et de mise en réseau des acteurs locaux (publics et privés). L'objectif poursuivi est de pouvoir présenter à la Région (d'ici le 17 juin prochain) une stratégie la plus aboutie possible, susceptible de débiter les premières programmations d'actions dès début 2023.

Appel à candidatures auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local pour la programmation européenne 2021-2027 : Délibération n°D02/2022

La Région Nouvelle-Aquitaine met en place une démarche territoriale multi-fonds pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2021-2027.

Les candidats définiront leurs stratégies de développement local selon une démarche ascendante.

Il s'agit d'une approche globale, multisectorielle, élaborée à l'échelle d'un territoire prédéfini correspondant aux territoires de contractualisation régionale de Nouvelle-Aquitaine.

Le territoire de contractualisation du Grand Libournais comprend :

- la Communauté de l'Agglomération du Libournais ;
- la Communauté de Communes Castillon Pujols ;
- la Communauté de Communes du Fronsadais ;
- la Communauté de Communes du Pays Foyen ;
- la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais.

Le montant de l'enveloppe « prévisionnelle » dédiée au Grand Libournais serait de 4 641 464 € :

- OS 5.2. FEDER (2021-2027) : 2 855 307 €
- Leader (2023-2027) : 1 786 157 €

Les territoires candidats devront déposer leur dossier de candidature au plus tard le 17 juin 2022.

Le Président propose que le PETR Grand Libournais assure l'élaboration de la candidature du territoire.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité des mandats exprimés d'autoriser le Président à entamer en concertation étroite avec les EPCI du territoire, la candidature du Grand Libournais.

IV. Préparation budgétaire 2022 - Présentation des projets relatifs au :

- Budget primitif principal
- Budget primitif ADS
- Budget primitif GEMAPI



PROJET DE TERRITOIRE 2026 « Passer aux actes » dès 2022

1. Réussir le meilleur « assemblage » possible avec la métropole de Bordeaux : les chantiers de l'intégration et du report métropolitains

1.1. Poursuivre la régénération de nos centralités, pôles de vie et de services

1.1.1. Rechercher la mutualisation des outils du projet urbain

- **SCoT** : Evaluer la mise en œuvre 2016-2022 et prescrire son évolution (modification ou révision)
- **SCoT** : Elaborer un Document Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
- **Revitalisation** : Elaborer un programme d'aides à l'artisanat et au commerce de centre-ville/bourg

1.1.2. L'offre locale de santé et l'accès aux soins : quelles nouvelles priorités ?

- **Santé** : Renforcer l'attractivité médicale territoriale
- **Santé mentale** : Coordonner l'organisation des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM)

1. Réussir le meilleur « assemblage » possible avec la métropole de Bordeaux : les chantiers de l'intégration et du report métropolitains

1.2. Prendre place dans l'économie métropolitaine : quelles offres nouvelles construire ensemble ?

1.2.2. Aller vers une Entente économique intercommunautaire

- **Territoires d'industrie : Déployer une ingénierie en appui des projets de développement industriel**
- **Territoires d'industrie : Elaborer un Schéma d'attractivité économique**
 - ✓ Caractériser le(s) parcours résidentiel(s) des entreprises (foncier, immobilier)
 - ✓ Définir les soutiens à apporter à l'écosystème local
 - ✓ Faire émerger une structuration par filières, et les interconnexions aux ressources extérieures (innovation, recherche)
 - ✓ Promouvoir la destination économique « Grand Libournais »

1.2.3. Mettre en œuvre la stratégie touristique intercommunautaire

- **Tourisme : Mettre en œuvre le Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI)**
- **Tourisme : Coordonner la mise en œuvre du plan d'actions « Mise en tourisme des vallées »**

3. Organiser la résilience territoriale en appui sur les milieux et les ressources du vivant : les chantiers de la transition écologique et énergétique

3.1. Plus d'autonomie énergétique

- **SCoT : Réaliser un bilan énergétique territorial**
 - ✓ Dresser un état des lieux des flux énergétiques et de leurs évolutions
 - ✓ Estimer les gisements d'économie d'énergie et les ressources renouvelables mobilisables

3.3. Le Projet Alimentaire Territorial (PAT)

- **Alimentation locale : Coordonner la réalisation du défi des Familles A Alimentation Positive**
- **Alimentation locale : Elaborer et mettre en œuvre un schéma d'accueil des travailleurs agricoles saisonniers**

INGENIERIE BUDGET PRINCIPAL

Projet de Territoire	Coût total	Subventions	PETR
Administration générale (1,58 ETP) (direction, secrétariat, comptabilité, communication)	84.900€	1.942€ (CD33)	82.958€
Ingénierie financière (2 ETP) (contractualisations, financements européens)	111.996€	51.565€ (LEADER) 22.500€ (Région)	37.931€
1.1.1. SCoT (2,02 ETP)	107.560€	-	107.560€
1.1.2. Santé (1 ETP)	41.850€	20.000€ (ARS)	21.850€
1.2.2. Economie (1 ETP)	55.200€	25.000€ (Région)	30.200€
1.2.3. Tourisme (1 ETP)	49.440€	8.000€ (LEADER)	41.440€
3.2. Projet Alimentaire Territorial (1 ETP)	40.290€	30.432€ (DRAAF)	9.858€
TOTAL (9,6 ETP)	478.534€ (100%)	159.439 (33%)	331.797€ (69%)
Montant cotisation prévisionnelle dédiée aux frais d'ingénierie		2,09€/hab.	
Plus-value ingénierie financière		1,00€/hab. (48%)	

ORIENTATIONS BUDGET PRINCIPAL

Actions (section de Fonctionnement)	Coût total	Subventions	PETR
Tourisme : Podcats « Balades au fil de l'eau »	9.600€	2.800€ (CD33/CAT)	6.800€
Projet Alimentaire Territorial : Défi FAAP	29.365€	27.965€ 20.000€ (LEADER) 7.965€ (Région)	1.400€
Santé : CLS(M)	8.950€		8.950€
TOTAL à financer	47.915€ (100%)	30.765€ (64%)	17.150€ (36%)
Montant cotisation prévisionnelle dédiée aux actions		0,11€/hab.	
Plus-value ingénierie financière		0,84€/hab.	
Excédent de la section d'Investissement		0,45€/hab.	

ORIENTATIONS BUDGET PRINCIPAL

Actions (section d'Investissement)	Coût total	Subventions	PETR
SCoT/Revitalisation/Economie	117.960€	89.000€	28.960€
• Etude Commerce (ACP/DAACL)	57.960€	26.000€ (CD33) 15.000€ (Région)	16.960€
• Schéma d'attractivité économique	60.000€	30.000€ (Région) 18.000€ (Etat/CRTE)	12.000€
SCoT	57.090€	14.272€	42.818€
• Evaluation Mise en œuvre 2016-2022	57.090€	14.272€ (Etat/CRTE)	42.818€
TOTAL financé par excédent reporté	175.050€	103.272€	71.778€

INGENIERIE BUDGET ANNEXE ADS (ADS et Planification)

Ingénierie	Coût total
Administration générale (0,75 ETP)	39.000€
Instruction (3,9 ETP)	166.616€
Planification (0,73 ETP)	34.400€
TOTAL (5,38 ETP) = CA prestations ADS et Planification	240.016€

Le budget annexe ADS s'équilibre en dépenses et en recettes :

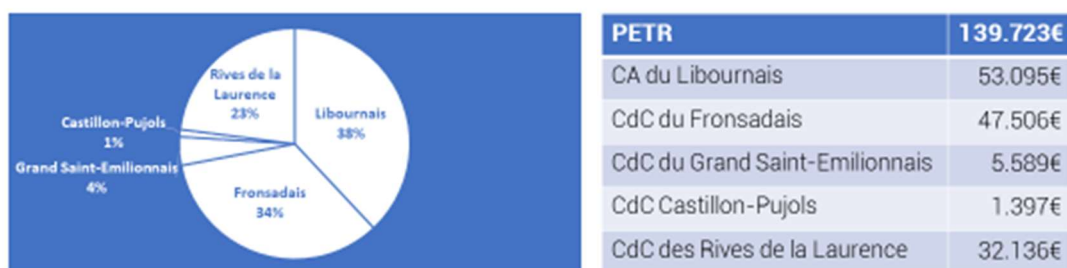
- ✓ versements des 54 communes adhérentes au service ADS
- ✓ versements des collectivités donneuses d'ordre en Planification (CA<34.400€)

ORIENTATIONS BUDGET ANNEXE GEMAPI

	Coût total	Subventions	PETR
Ingénierie	15.000€	-	15.000€
Etudes - Phase 1	309.810€	161.087€	139.723€
Diagnostic	214.980€	129.087€ (Etat)	
Inventaire faune/flore	8.190€	41.000€ (CD33)	
Relevés topographiques	86.640€		

Le budget annexe GEMAPI s'équilibre en dépenses et en recettes :

- ✓ versements des 5 EPCI-FP partie-prenants (au prorata du linéaire de digues)



V. Mission d'Evaluation du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Libournais : attribution du marché

Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-Président en charge du SCoT, rappelle que le SCoT été approuvé le 6 octobre 2016.

Selon le code de l'urbanisme, il doit faire l'objet d'une procédure d'évaluation, au plus tard 6 ans après son approbation, soit avant le 6 octobre 2022 impérativement. Au-delà de cette date, le SCoT deviendrait caduc.

Un marché ayant pour objet de retenir un prestataire maître d'œuvre, aux côtés des services du PETR (SCoT, Planification, Observatoire) a été lancé, sous la forme d'un MAPA.

Le cahier des charges prévoit la réalisation :

- une analyse chiffrée et quantitative du fonctionnement du territoire et de la mise en œuvre du SCoT,
- une analyse qualitative sur la gouvernance territoriale.

3 offres ont été reçues. L'analyse technique de ces dernières aboutit à la proposition de classement suivante : 1. CITADIA Conseil ; 2. UA 64 ; 3. CITTANOVA.

- CITADIA Conseil apparaît comme la meilleure offre technique ; pour un montant total TTC de 57.090 € ;
- UA 64 est l'offre la moins disante financièrement ; pour un montant total TTC de 34.200 €.
- CITTANOVA est l'offre la plus élevée financièrement ; pour un montant total TTC de 60.600 € ;

Mission d'Evaluation du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Libournais - attribution du marché n°EVAL-2021 : Délibération n°D03/2022

Vu l'article L.143-28 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Président rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Libournais doit faire l'objet d'une procédure d'évaluation au plus tard 6 ans après son approbation. Le SCoT ayant été approuvé le 6 octobre 2016, une délibération approuvant cette évaluation devra être prise avant le 6 octobre 2022 impérativement. Au-delà de cette date, le SCoT deviendrait caduc.

Un marché ayant pour objet de retenir un prestataire pour réaliser les études nécessaires et mener à bien la procédure d'évaluation du SCOT a été lancé par le PETR sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la collectivité (demat-ampa) le 2 décembre 2021 pour une remise des offres fixée au 14 janvier 2022 à 12h00.

Après présentation du rapport d'analyse des 3 offres reçues, Monsieur le Président propose de retenir le classement proposé et d'attribuer le marché public à l'attributaire le mieux classé.

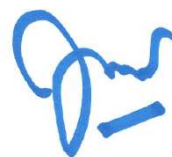
Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité des mandats exprimés de :

- **Retenir la proposition du Président et d'attribuer le marché n°EVAL-2021 à la SAS CITADIA CONSEIL sis 45 rue Emile Gimelli à TOULON (83000),**
- **Autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.**

Le Président lève la séance à 18h20.

Fait à Les Artigues-de-Lussac,
le 18 février 2022

Jacques BREILLAT
Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JBREILLAT', with a horizontal line underneath.